

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 février 2019

**Rapporteur :
Madame Danielle GARREC**

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/02/2019 (accusé de réception du 12/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Charte de coopération décentralisée entre la ville de Quimper, l'association intercommunale du Pays de Hateg 'Tara Hartelegui' et l'association Quimper Santamaria Orlea-Pays de Hateg

Dès 1989, la ville de Quimper a souhaité mettre en œuvre une politique de solidarité internationale en faveur de la commune de Santamaria Orléa et du Pays de Hateg en Roumanie. Dans ce cadre, elle a confié la mise en œuvre des actions en Roumanie à l'association Quimper Santamaria Orléa – Pays de Hateg, créée en mai 1990. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la charte de coopération décentralisée et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

À compter de 1999, et jusqu'en 2009, la ville de Quimper a sollicité et obtenu des crédits de l'État dans le cadre de la coopération décentralisée. Ces crédits étaient reversés à l'association Quimper Santamaria Orléa – Pays de Hateg, après validation en conseil municipal d'un programme annuel d'actions (ex. : échanges et formations dans le domaine du développement rural durable, éveil des jeunes à la citoyenneté et à la conduite de projets...).

Afin d'asseoir cette démarche et de s'assurer des financements État, la ville de Quimper a signé, en 2004, une charte de coopération décentralisée avec les collectivités roumaines concernées.

Il est proposé de renouveler cette charte de coopération décentralisée pour la période 2019-2022, ayant pour principales dispositions :

- La volonté d'œuvrer pour renforcer l'amitié et la solidarité entre la ville de Quimper et le Pays de Hateg ;
- Le soutien de la ville de Quimper dans les actions engagées dans le cadre de la coopération décentralisée ;

- La confirmation de l'association Quimper Santamaria Orléa désignée, par la ville de Quimper, comme maître d'ouvrage des actions approuvées dans le cadre de la coopération décentralisée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la charte de coopération décentralisée entre la ville de Quimper, l'association intercommunale du Pays de Hateg « Tara Hartelegui » et l'association Quimper Santamaria Orléa – Pays de Hateg ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer ladite charte.